



Aux

- Directeurs des établissements cantonaux d'assurance
- Responsables de département des autorités cantonales de protection incendie
- Responsables des autorités cantonales de protection incendie
- Titulaires d'inscriptions dans le répertoire de la protection incendie

Berne, le 18 décembre 2018  
circ. 8/18

Tél. +41 31 320 22 45  
michael.binz@vkg.ch

## **Les prestations de l'AEAI en matière de protection incendie**

Madame, Monsieur,

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est souvent confrontée à la question du caractère obligatoire des prescriptions de protection incendie. La nécessité de faire établir des reconnaissances AEAJ soulève également des interrogations, au même titre que les renseignements techniques AEAJ et l'inscription corollaire dans le répertoire de la protection incendie AEAJ. Nous tenions à vous adresser ce courrier afin de vous informer directement sur ces points.

### **Prescriptions de protection incendie**

Les prescriptions de protection incendie sont élaborées et publiées par l'AEAJ sur mandat de l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET). Il s'agit d'une prestation relevant du droit privé. Seule l'AIET fait entrer en vigueur la norme de protection incendie et les directives (sans leurs annexes) au moyen d'un acte de souveraineté. Les directives revêtent alors un caractère obligatoire. La tâche souveraine liée à l'exécution de ces dispositions et à leur interprétation incombe aux cantons et, de ce fait, aux autorités de protection incendie compétentes et aux tribunaux.



En tant qu'organisation privée, l'AEAI n'est pas habilitée à déclarer comme obligatoires des documents et elle ne peut pas non plus en assurer l'exécution. En revanche, l'AEAI est en mesure de publier d'autres documents en parallèle des dispositions légales. Il peut s'agir par exemple de notes explicatives de protection incendie, de guides de protection incendie ou de FAQ, reproduisant l'état de la technique. L'ensemble de ces documents complémentaires ont un caractère de recommandation. Ils ne deviennent obligatoires que si une autorité de protection incendie les déclare impératifs, indépendamment de l'AEAI.

### **Reconnaissance AEAI et renseignement technique AEAI**

En Suisse, des produits de construction répondant à des exigences de protection incendie (produits de protection incendie) ne peuvent être installés dans un bâtiment (utilisation) que s'ils satisfont à une double exigence juridique.

En premier lieu, les produits de protection incendie doivent être commercialisés (mis sur le marché) en conformité avec la loi sur les produits de construction (LPCo). L'autorité de surveillance du marché compétente dans ce domaine, soit l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), a explicité dans un guide ([LINK](#)) les mécanismes prévus par la loi ainsi que les droits et devoirs des acteurs concernés.

Dans un second temps, les produits de protection incendie doivent remplir les dispositions des prescriptions de protection incendie AEAI en vigueur et disposer des preuves inhérentes. Dans l'exercice de sa souveraineté, l'autorité de protection incendie décide si un produit de protection incendie peut être utilisé dans un bâtiment spécifique. Il lui est possible de s'appuyer sur les preuves suivantes pour prendre sa décision :

- La déclaration des performances pour les produits de protection incendie harmonisés à l'échelle européenne ainsi que les documents supplémentaires nécessaires en vertu de la LPCo, tels que les instructions de montage, les modes d'emploi et les informations de sécurité.
- Pour tous les autres produits de protection incendie, elle se réfère aux attestations d'essai, aux certificats et attestations de conformité d'organismes de contrôle et de certification accrédités ainsi qu'au répertoire de la protection incendie de l'AEAI.

Il peut s'avérer compliqué d'estimer, différencier et évaluer correctement ces documentations et ces preuves parfois très vastes. Des connaissances techniques spécifiques sont requises. Avec son répertoire de la protection incendie, l'AEAI offre un instrument clair, extrêmement simple et largement répandu dans la pratique. Cet instrument s'adresse tant aux fournisseurs qu'aux utilisateurs (p. ex. : autorités de protection incendie, projeteurs ou responsables assurance qualité).



## Répertoire de la protection incendie

Toute personne souhaitant faire établir une reconnaissance AEAI ou un renseignement technique AEAI pour un produit de protection incendie, puis procéder à une inscription correspondante dans le répertoire de la protection incendie de l'AEAI, peut en faire la demande auprès de l'AEAI. À partir de documentations souvent volumineuses, l'AEAI élabore un seul document reprenant les informations essentielles du point de vue de la protection incendie technique et pertinentes pour l'utilisation du produit. Les synthèses structurées de manière systématique sont publiées dans un répertoire complet de la protection incendie, sous forme de renseignements techniques pour les produits de construction harmonisés à l'échelle européenne et sous forme de reconnaissances AEAI pour tous les autres.

Il n'est pas obligatoire de faire inscrire un produit dans le répertoire de la protection incendie AEAI. Il s'agit d'une démarche volontaire, qui s'avère toutefois fort judicieuse pour les raisons suivantes :


- Aujourd'hui, les maîtres d'ouvrage, les propriétaires de bâtiments, les architectes et les projeteurs dans la construction s'appuient très souvent sur le répertoire de la protection incendie AEAI lors du choix des produits de construction avec exigences de protection incendie.
- Dans de nombreux cas, une publication dans le répertoire de la protection incendie dispense de présenter aux autorités de protection incendie d'autres documents portant sur l'utilisation des produits, tels que les instructions de montage et d'utilisation.
- Une inscription dans le répertoire de la protection incendie facilite la communication entre les différents acteurs intervenant dans la construction, en ce qui concerne l'utilisation de produits de protection incendie.
- Outre des informations d'ordre général sur le produit, on trouve dans le répertoire de la protection incendie notamment une évaluation de son utilisation selon les prescriptions de protection incendie en vigueur ainsi qu'une description détaillée. L'inscription offre une base sûre et uniforme pour la décision sur l'aptitude à l'emploi du produit.
- Le répertoire de la protection incendie est publié sur internet à l'adresse [www.rpionline.ch](http://www.rpionline.ch), avec un *responsive webdesign* compatible pour les smartphones. Les utilisateurs peuvent y accéder gratuitement à tout moment.
- Pour les tablettes, le répertoire de la protection incendie est également disponible sous forme d'application gratuite pour systèmes d'exploitation iOS, Android et Windows, depuis les shops correspondants.
- Il est possible de cibler la recherche à l'aide de divers critères ou en saisissant une partie de texte présente dans le document.



- Les titulaires d'une inscription dans le répertoire peuvent faire ajouter un lien vers un site internet de leur choix.
- Le répertoire de la protection incendie est alimenté constamment et adapté aux besoins des utilisateurs et des autorités de protection incendie. De nouveaux produits et groupes de produits sont constamment ajoutés dans le répertoire de la protection incendie.

Nous espérons que ces explications permettront d'élucider certains malentendus fréquents. Nous restons à votre disposition pour toute question ou en cas de doute. N'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Alain Rossier  
Directeur



Michael Binz  
Responsable du département Protection incendie